

MDB/SA/Secrétariat - N° 5

RETOUR SERVICE )

ET DIFFUSION ) LE 30 JUIN 2014

**COMPTE RENDU**

Le vendredi 25 avril 2014, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 18 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de M. Denis Thuriot**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39 -Présents :

Mme Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mme Lorans, M. Manse, Mmes Frémont, Villette, Franel, M. Francillon, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Bertrand, Fleurier, Kozmin, MM. Barse, Pauron, Devoise, Chartier (parti à 20 H 45, à la question n° 59, revenu à 21 H 50, à la question n°73), M. Ciszak, Lagrib, Mme Charvy, M. Corde, Mme Fleury, MM. Diot, Sainte Fare Garnot, Warein (parti à 21 H 15, à la question n°60A), Mme Beltier, M. Gaillard -

Effectif légal : 39Présents ou représentés : 39Procurations :

M. Sangaré a donné pouvoir à Mme Fleurier, Mme Gaillard a donné pouvoir à Mme Franel, Mme Fettahi a donné pouvoir à M. Devoise, Mme Royer a donné pouvoir à Sainte Fare Garnot, M. Warein a donné pouvoir à Mme Fleury -

-Secrétaires de séance :

M. Grafeuille, Mme Fleury -

★ ★ ★

**ORDRE DU JOUR**

Numéros	Titres	Rapporteurs
<b>2013-000</b>	Désignation de deux secrétaires de séance.	M. le Maire
<b>2014-055</b>	Création des conseils de quartiers.	M. le Maire
<b>2014-056</b>	Création de 2 postes d'adjoints aux quartiers.	M. le Maire
<b>2014-057</b>	Election des adjoints aux quartiers.	M. le Maire
<b>2014-058</b>	Fixation des taux des taxes ménages 2014.	M. Suet
<b>2014-059</b>	Décision modificative N°2.	M. Suet
<b>2014-060</b>	Indemnités de fonctions des élus municipaux	M. le Maire
<b>A</b>	- Indemnité du maire	
<b>B</b>	- Indemnité des adjoints	
<b>C</b>	- Indemnité des conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire	
<b>D</b>	- Indemnité des conseillers municipaux non titulaires d'une délégation	
<b>2014-061</b>	Musée de la Faïence de Nevers : exonération du droit d'entrée à l'occasion de grandes manifestations culturelles nationales ou internationales.	Mme Lorans

<b>2014-062</b>	Programme « Prêt bonifié aux vitrines rénovées » : participation de la Ville.	M. Maillard
<b>2014-063</b>	Société Look cycle : organisation de la course cycloportive « La Look », convention de partenariat avec la Ville.	M. Maillard
<b>2014-064</b>	I. S. A. T. Institut supérieur de l'automobile et des Transports attribution d'une subvention de fonctionnement.	M. Francillon
<b>2014-065</b>	Demande de surclassement démographique de la Ville.	M. le Maire
<b>2014-066</b>	Etablissements publics de coopération intercommunale : - S. Y. M. O. Syndicat intercommunal pour la restauration collective. - S. I. E. E. N. Syndicat intercommunal d'Electricité d'Energie et d'Equipement de la Nièvre. Désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-067</b>	C. C. A. S. Centre communal d'action sociale : conseil d'administration, composition et désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-068</b>	Commission d'ouverture des plis d'offres en matière de délégation de service public : désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-069</b>	Commission consultative des services publics locaux : composition et désignation de ses membres.	M. le Maire
<b>2014-070</b>	Commission de contrôle des comptes dans le cadre des conventions financières, désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-071</b>	Groupements de commande : désignation des membres de la commission d'appels d'offres de la ville auprès des commissions d'appels d'offres des différents groupements.	M. le Maire
<b>2014-072</b>	Commissions municipales : création et désignation des membres du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-073</b>	Etablissements scolaires du 1 <sup>er</sup> degré divers organismes ou associations liées à l'enseignement : désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-074</b>	Etablissements scolaires du 2 <sup>nd</sup> degré : désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-075</b>	Etablissements d'enseignement supérieur : désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-076</b>	Organismes d'insertion et de médiation : désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-077</b>	Organismes concernant la santé et les personnes âgées : désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-078</b>	Organismes à caractère économique, urbanisme et divers : désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
<b>2014-079</b>	Organismes à caractère culturel et touristique : désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire
/	Nouveau centre aquatique, suspension du projet pressenti, information du conseil municipal.	M. le Maire

# **CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS**

Séance du Vendredi 25 avril 2014

## **I - DELIBERATIONS**

- 1 - DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :  
(voir II - Débats page 5)

M. Grafeuille et Mme Fleury sont désignés comme secrétaires de séance.

\* \* \*

(2014-055)

### CREATION DES CONSEILS DE QUARTIERS

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 5)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'article L 2143-1 du C.G.C.T. rend obligatoire la création de conseils de quartier dans les communes de plus de 80.000 habitants. Les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 79.999 habitants ont, quant à elles, la faculté de créer des conseils de quartier en application du dernier alinéa de l'article précité du C.G.C.T. et selon les mêmes modalités que les communes de plus de 80.000 habitants

C'est ainsi que je vous propose la création de deux conseils de quartier qui redécoupent le territoire en 2 pôles pour faciliter l'efficacité des deux conseils de quartier, afin de lisser les découpages antérieurs et de retisser de la cohésion. Le découpage proposé tend à équilibrer les deux conseils de quartier et leurs missions, en termes d'habitat, de problématiques socio culturelles et économiques, de dispositifs et de population.

Il semble pertinent de dessiner un territoire péri-fluvial autour de la Loire, afin de traiter dans leur globalité les atouts et difficultés de ce secteur.

Ce découpage ne détermine pas le partage de l'investissement des deux adjoints rattachés qui œuvreront ensemble sur les deux conseils de quartier.

Le premier conseil dénommé Nord rassemblera les quartiers suivants :

- Montôts-Grande Pâtur
- Alsace Lorraine-Rotonde
- Maupas-Victor Hugo
- Banlay
- République-Préfecture
- Champs Pacaud-Mouësse

Le second conseil dénommé Sud rassemblera les quartiers suivants :

- Eduens-Montapins
- Centre-ville
- Cathédrale-Jonction
- Bords de Loire-Pâturieux
- Baratte-Courlis.

Chaque conseil de quartier sera composé des 4 collèges suivants :

- Le collège des représentants du Conseil municipal élus en son sein comportant 5 membres dont les adjoints de quartier président de droit des conseils de quartier. La durée de leur mandat correspond à celle du conseil municipal.
- Le collège des personnes qualifiées issues des institutions et des acteurs économiques présents dans le quartier (écoles, collège, lycées, administrations,...) œuvrant essentiellement en direction des habitants du quartier comportera entre deux et quatre membres par compétence.
- Le collège des associations ayant une activité dans le quartier, ou visant à en avoir, comportera également un nombre de membres compris entre deux et quatre par compétence.
- Le collège des habitants domiciliés dans le quartier pourra être composé de personnes qui ne participeront pas à tous les conseils, en fonction de leurs compétences, de leur intérêt et de leur disponibilité.

Un appel public à candidatures sera organisé pour sélectionner les membres du conseil de quartier selon les modalités suivantes :

- Le collège des personnes qualifiées et celui des associations désigneront elles mêmes leurs représentants au sein du conseil de quartier.
- Le collège des habitants élus par les habitants présents lors de la constitution des conseils de quartier.

Le mandat des membres du conseil de quartier (à l'exception des élus municipaux) est de trois ans. Il est renouvelable étant entendu qu'au sein du collège des personnes qualifiées et de celui des associations, priorité sera donnée aux représentants dont la candidature n'aura pu être retenue lors du premier mandat de trois ans.

Je vous propose que les conseils de quartier soient co-présidés par les deux adjoints en charge des quartiers. Chacun des adjoints référents « aux quartiers » assurera une présence assidue au sein des dits conseils, dans la complémentarité des missions qui sont confiées à chacun.

Ils ont pour mission :

- D'animer un espace de dialogue et de relation entre les membres des conseils et les représentants du conseil municipal
- De mobiliser l'expertise d'usage des membres des conseils de quartier pour en faire un lieu de négociation et de construction de la décision politique
- De faire vivre une instance d'information, d'éducation et d'apprentissage à la citoyenneté active

Pour cela, des réunions régulières thématiques seront proposées aux membres des conseils de quartier, afin d'élaborer la construction d'un phasage et d'outils d'évaluation dans le suivi des actions menées par les conseils de quartier.

La fréquence de ces réunions sera à définir avec les membres des conseils de quartier. Deux réunions par an rassembleront les deux conseils de quartier par voie de délégués choisis par chacun d'eux, afin de partager des expériences et des savoir-faire visant à redonner du lien sur l'ensemble du territoire, mais aussi de mutualiser des actions et des outils relatifs aux problématiques rencontrées sur les différents quartiers.

En outre, une démarche plus individuelle de proximité sera menée par les deux adjoints et les délégués auprès des habitants au sein des mairies de quartier.

Les adjoints seront présents deux fois par mois dans chacune des mairies de quartier. Il s'agira d'être à l'écoute des questions de façon plus individuelle et de les traiter en respectant les particularités de chacun, tout en intégrant les objectifs plus généraux des conseils de quartier.

Un règlement intérieur viendra préciser et concrétiser ces orientations, ainsi que les modalités de fonctionnement des deux conseils de quartier. Il sera élaboré et validé par les membres des conseils de quartier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de décider la création de 2 conseils de quartier
- d'approuver les périmètres de chacun d'entre eux,
- et d'accepter leur composition ainsi que le mode de désignation et d'élection de leurs représentants.

Enfin, je vous demande de bien vouloir procéder à la représentation proportionnelle à la désignation des 5 représentants du conseil municipal auprès de chacun des 2 conseils de quartiers cités plus haut :

Après avoir procédé au vote sont désignés :

Quartiers Nord :

- Danielle FRANEL
- Christine VILLETTE
- Jean-Pierre MANSE
- Anne WOZNIAK,
- Suppléante : Catherine FLEURIER
- Patrice CORDE,
- Suppléante : Nathalie CHARVY

Quartiers Sud :

- Christine VILLETTE
- Danielle FRANEL
- Hervé BARSSE
- Mohamed LAGRIB
- Suppléante : Catherine FLEURIER
- Delphine FLEURY
- Suppléant : François DIOT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité.

Par 30 voix pour,

9 abstentions : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Daniel WAREIN, Blandine BELTIER, Christophe GAILLARD.

\* \* \*

(2014-056)

#### CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AUX QUARTIERS

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 19)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Depuis la Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les articles L2143-1, L2122-2-1 et L 2122-18-1 du code général des collectivités territoriales, prévoient que les communes de 20 000 à 79 999 habitants qui ont institué des conseils de quartier ont la faculté de créer des postes spécifiques d'adjoints chargés de s'occuper principalement de un ou plusieurs quartiers.

Ces postes d'adjoint viennent en supplément de ceux déjà institués par le conseil municipal, sans pouvoir toutefois excéder 10% de l'effectif légal de ce dernier.

Les adjoints aux quartiers connaissent de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont ils ont la charge. Ils veillent à l'information des habitants et favorisent leur participation à la vie du quartier. Ils sont de plein droit officiers d'Etat Civil et Officiers de Police Judiciaire comme les autres adjoints.

Le maire peut leur confier, par ailleurs, des délégations de fonctions dont l'exercice donne droit à des indemnités de fonction.

A Nevers, l'effectif légal du conseil municipal étant de 39, le nombre maximum de postes d'adjoints supplémentaires ressort donc à  $39 \times 10 / 100 = 3,9$ , chiffre qui doit être arrondi à l'entier inférieur.

Ainsi, ce sont 3 adjoints supplémentaires qui peuvent être ajoutés aux 11 adjoints déjà désignés lors de la réunion du conseil municipal du 15 avril dernier.

Aujourd'hui, je vous propose de créer 2 postes d'adjoints aux quartiers.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité.

Par 30 voix pour,

9 abstentions : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Daniel WAREIN, Blandine BELTIER, Christophe GAILLARD.

\* \* \*

(2014-057)

#### ELECTION DES ADJOINTS AUX QUARTIERS

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 20)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Considérant la création de 2 postes d'adjoints aux quartiers déterminés par la délibération précédente,

Vu les articles L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des adjoints,

Je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection des candidats aux 2 postes d'adjoints aux quartiers, **parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.** (La modification de l'ordre de présentation ou la radiation d'un nom entraîne la nullité du bulletin).

**Le vote a lieu au scrutin secret.**

**Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit 2.** La parité homme/femme doit être respectée sur le nombre total des adjoints, soit sur 13 : 6 femmes et 7 hommes ou 6 hommes et 7 femmes. Compte tenu qu'il y a déjà 6 adjoints hommes et 5 adjoints femmes, il convient donc de présenter un candidat femme et un candidat homme ou 2 candidats femmes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de la liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Les listes sont déposées auprès du maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus.

Une seule liste de candidats est présentée :

- Mme Christine VILLETTE
- Mme Danielle FRANEL

Je vous propose de désigner comme assesseurs pour le dépouillement du vote :

- Mme Blandine BELTIER
- M. Jacques FRANCILLON

S'agissant d'un scrutin secret, chaque conseiller trouvera devant lui un bulletin vierge.

Je vous propose donc de procéder à l'élection des adjoints aux quartiers.

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Le résultat est le suivant :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote est le suivant :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 39
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

La liste Christine VILLETTE, Danielle FRANEL ayant obtenue la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. le Maire déclare que sont élus adjoints aux quartiers :

- Mme Christine VILLETTE
- Mme Danielle FRANEL

**PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU**

L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « *Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.*

- *Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*
- *Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*
- *En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*
  - 1° *Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
  - 2° *Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
  - 3° *Et, à égalité de voix, par priorité d'âge ».*

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :

Mandat municipal 2014-2020 - CM 25/04/2014

NOM	PRENOM	FONCTIONS
THURIOT	Denis	Maire
BOUJLILAT	Amandine	1 <sup>er</sup> Adjoint
MOREL	Xavier	2 <sup>ème</sup> Adjoint
WOZNIAK	Anne	3 <sup>ème</sup> Adjoint
MAILLARD	Guillaume	4 <sup>ème</sup> Adjoint
SUET	Michel	5 <sup>ème</sup> Adjoint
CORDIER	Philippe	6 <sup>ème</sup> Adjoint
DESSARTINE	Fabienne	7 <sup>ème</sup> Adjoint
GRAFEUILLE	Guy	8 <sup>ème</sup> Adjoint
LORANS	Véronique	9 <sup>ème</sup> Adjoint
MANSE	Jean-Pierre	10 <sup>ème</sup> Adjoint
FREMONT	Yolande	11 <sup>ème</sup> Adjoint
VILLETTE	Christine	12 <sup>ème</sup> Adjoint aux quartiers
FRANEL	Danielle	13 <sup>ème</sup> Adjoint aux quartiers
FRANCILLON	Jacques	Conseiller municipal
SANGARE	Mahamadou	"
ROCHER	Marylène	"
MANGEL	Corinne	"
CONCILE	Pierrette	"
GAILLARD	Elisabeth	"
BERTRAND	Myrienne	"
FLEURIER	Catherine	"
KOZMIN	Isabelle	"
BARSSE	Hervé	"
PAURON	Eric	"
FETTAHI	Nadia	"
DEVOISE	Daniel	"
CHARTIER	Yannick	"
CISZAK	Guillaume	"
LAGRIB	Mohamed	"
CHARVY	Nathalie	"
CORDE	Patrice	"
ROYER	Nathalie	"
FLEURY	Delphine	"
DIOT	François	"
SAINTE FARE GARNOT	Florent	"
WAREIN	Daniel	"
BELTIER	Blandine	"
GAILLARD	Christophe	"

\* \* \*

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable neversois. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances.

Vu le budget prévisionnel 2014 adopté par la majorité précédente, par délibération N° 2014-017 du conseil municipal du 10 février dernier, prévoyant un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de 25 119 000 €,

Depuis, la Direction Générale des Finances Publiques nous a notifié l'évolution prévisionnelle des bases des taxes ménages pour 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation : 54 560 000 € (+1.68% par rapport aux bases définitives 2013)
- Taxe foncière bâtie : 48 915 000 € (+0.8% par rapport aux bases définitives 2013)
- Taxe foncière non bâtie : 101 700 € (-5.36% par rapport aux bases définitives 2013)

L'évolution prévisionnelle des bases tient compte de l'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire arrêté à 1.009 en Loi de Finances pour 2014 (article 86 Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013).

Si la municipalité décidait de poursuivre la politique fiscale de maintien des taux de fiscalité de la majorité sortante, le produit fiscal à taux constants prélevé sur les contribuables s'élèverait à 25 185 948 €.

Compte tenu des engagements forts pris par l'équipe majoritaire en matière de baisse de la fiscalité communale lors de la campagne électorale, je vous propose d'appliquer une baisse proportionnelle des taux de fiscalité de près de 2.25% (coefficient de variation proportionnelle de 0.977490).

*Evolution proposée des taux pour l'année 2014*

Taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation	20.72%	20.25%
Foncier bâti	28.18%	27.55%
Foncier non bâti	95.25%	93.11%

Le produit fiscal prélevé sur les contribuables sera donc de 24 619 013 €.

Le financement de cette baisse du produit fiscal de 566 935 € a été rendu possible par la mise en œuvre rapide de mesures d'économies dans le budget de la ville, notamment :

- Réduction des budgets alloués aux études : 196 K€
- Décision différée pour réflexion concernant le projet de patinoire : 130 K€
- Ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS (Centre communal d'action sociale) sans remise en cause des actions sociales : 100 K€
- Réduction des dépenses de communication : 52 K€
- Résiliation de baux de location : 8 K€....

Cette première décision de baisse des taux de fiscalité, 20 jours après le début de notre mandat, constitue un signal fort envoyé aux habitants qui ont su nous faire confiance dans leur choix démocratique. Elle indique le sens de notre action et constitue le point de départ d'un nouveau cycle de dépenses maîtrisées, ainsi que la traduction d'un effort de baisse fiscale tant attendu par la population.

Après en avoir délibéré,  
 Le conseil municipal,  
 Par 37 voix pour,  
 2 abstentions : M. François DIOT et Mme Blandine BELTIER.  
 Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-059)

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

(M. SUET) (voir II - Débats page 44)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la **Décision Modificative** suivante en ce qui concerne l'exercice 2014.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Nat	6218	012	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 700,00 €
Nat	6228	011	DIVERS REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	-435 545,00 €
Nat	6574	65	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-90 000,00 €
Nat	673	67	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00 €
Nat	678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 558,06 €
Nat	73918	014	AUTRES REVERSEMENTS SUR AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	4 970,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>-496 316,94 €</b>
--------------	----------------------

**RECETTES**

Nat.	73111	73	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	-499 987,00 €
Nat.	7323	73	FNGIR	675,00 €
Nat.	7411	74	DOTATION FORFAITAIRE	5 723,00 €
Nat.	74123	74	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3 921,00 €
Nat.	7472	74	PARTICIPATIONS REGIONS	-5 000,00 €
Nat.	7473	74	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	-5 000,00 €
Nat.	74751	74	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	-5 000,00 €
Nat.	7478	74	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	2 500,00 €
Nat.	748314	74	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNELLE	-5 136,00 €

Nat.	74834	74	ETAT-COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	-6 571,00 €
Nat.	7718	77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 558,06 €
<b>TOTAL</b>				<b>-496 316,94 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Nat.	2031	20	FRAIS D'ETUDES	95 680,00 €
Nat.	20422	204	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-2 475 000,00 €
Nat.	21318	21	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-95 680,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>-2 475 000,00 €</b>

### RECETTES

Nat.	13151	13	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT TRANSFERABLES GFP DE RATTACHEMENT	-2 475 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>-2 475 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-060A)

### INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 45)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Selon l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service des habitants de leur commune.

Les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité de fonction du Maire sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-23 et R 2123-23.

L'indemnité de fonction du Maire est fixée par référence à l'indice brut (IB) 1015 de la grille des traitements des fonctionnaires et selon l'importance démographique de la commune.

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, cette indemnité est, au maximum, égale à 90 % de l'IB 1015.

Par ailleurs, le conseil municipal peut voter, en application de l'article L 2123-22 précité, des majorations à l'indemnité de fonction, notamment pour :

- les communes chefs lieux de département
- les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.).

Pour les communes chefs lieux de département, l'indemnité de fonction peut être majorée dans la limite de 25 %, calculée à partir du pourcentage de l'indemnité octroyée.

Pour les communes attributaires de la D.S.U. dont Nevers, l'indemnité peut être votée dans la limite de la strate démographique immédiatement supérieure, c'est-à-dire la strate correspondant aux communes de 50 000 à 99 999 habitants. L'indemnité maximum du Maire est portée, en conséquence, à 110% de l'IB 1015

Le conseil municipal détermine le montant de l'indemnité du Maire dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints de la collectivité et inscrites au budget.

Le montant et le mode de calcul de cette enveloppe figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Aussi, en application de ces dispositions, je vous propose de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 90 % de l'indice brut 1015 de la grille des traitements des fonctionnaires, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 20 % de l'IB 1015 au titre des communes attributaires de la D.S.U., soit un montant annuel, majorations comprises, de 60 443,40 € au 1er avril 2014.

Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014– chapitre 65 – opération 6531.

P.J. :       Annexe 1 – Calcul de l'enveloppe maximale des indemnités des élus  
              Annexe 2 – Tableau récapitulatif global – Indemnités des élus municipaux  
              Annexe 3 – Tableau récapitulatif individuel des indemnités des élus municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

1 voix contre : M. Christophe GAILLARD

8 abstentions : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Daniel WAREIN, Blandine BELTIER.

Adopte à la majorité.

\* \* \*

(2014-060B)

#### **INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 45)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Selon l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service des habitants de leur commune.

Les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24 et R 2123-23.

L'indemnité de fonction des Adjoints au Maire est fixée par référence à l'indice brut (IB) 1015 de la grille des traitements des fonctionnaires et selon l'importance démographique de la commune.

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, cette indemnité est, au maximum, égale à 33 % de l'IB 1015.

Par ailleurs, le conseil municipal peut voter, en application de l'article L 2123-22 précité, des majorations à l'indemnité de fonction, notamment pour :

- les communes chefs lieux de département
- les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.).

Pour les communes chefs lieux de département, l'indemnité de fonction peut être majorée dans la limite de 25 %, calculée à partir du pourcentage de l'indemnité octroyée.

Pour les communes attributaires de la D.S.U. dont Nevers, l'indemnité peut être votée dans la limite de la strate démographique immédiatement supérieure, c'est-à-dire la strate correspondant aux communes de 50 000 à 99 999 habitants. L'indemnité maximum des adjoints est portée, en conséquence à 44 % de l'IB 1015.

Le conseil municipal détermine le montant de l'indemnité des Adjoints au Maire dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints de la collectivité et inscrites au budget.

Le montant et le mode de calcul de cette enveloppe figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Aussi, en application de ces dispositions, je vous propose de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction des Adjoints, et au vu des arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux Adjoints, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, à 21 % de l'indice brut 1015 de la grille des traitements des fonctionnaires, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 11 % de l'IB 1015 au titre des communes attributaires de la D.S.U., soit un montant annuel, majorations comprises, de 16 991,74 € au 1er avril 2014.

Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 65 opération 6531.

P.J. :       Annexe 1 – Calcul de l'enveloppe maximale des indemnités des élus  
              Annexe 2 – Tableau récapitulatif global – Indemnités des élus municipaux  
              Annexe 3 – Tableau récapitulatif individuel des indemnités des élus municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-060C)

**INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 45)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Selon l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service des habitants de leur commune.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale des indemnités, hors majorations, consacrée à l'indemnisation du Maire et des Adjoints ayant reçu délégation.

Le montant et le mode de calcul de cette enveloppe figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut 1015 de la grille de traitement des fonctionnaires.

Aussi, en application de ces dispositions, je vous propose d'attribuer, à compter de la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, et au vu des arrêtés du Maire portant délégation de fonction aux conseillers municipaux, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal titulaire d'une délégation, à 6 % de l'indice brut 1015, soit un montant annuel de 2 737,08 € au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 65 – opération 6531.

P.J. :       Annexe 1 – Calcul de l'enveloppe maximale des indemnités des élus  
              Annexe 2 – Tableau récapitulatif global – Indemnités des élus municipaux  
              Annexe 3 – Tableau récapitulatif individuel des indemnités des élus municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-060D)

**INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
NON TITULAIRES DE DELEGATION**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 45)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Selon l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service des habitants de leur commune.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa II, les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, hors majorations, consacrée à l'indemnisation du Maire et des Adjointes ayant reçu délégation.

Le montant et le mode de calcul de cette enveloppe figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut 1015 de la grille de traitement des fonctionnaires.

Aussi, en application de ces dispositions, je vous propose d'attribuer, à compter de la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal non titulaire de délégation au taux de 3 % de l'indice brut 1015, soit un montant annuel de 1 368,48 € au 1er avril 2014.

Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 65 – opération 6531.

P.J. :       Annexe 1 – Calcul de l'enveloppe maximale des indemnités des élus  
              Annexe 2 – Tableau récapitulatif global – Indemnités des élus municipaux  
              Annexe 3 – Tableau récapitulatif individuel des indemnités des élus municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-061)

**MUSEE DE LA FAÏENCE DE NEVERS  
EXONERATION DU DROIT D'ENTREE A L'OCCASION DE  
GRANDES MANIFESTATIONS CULTURELLES NATIONALES OU INTERNATIONALES**

(MME LORANS) (voir II - Débats page 56)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de l'image de notre ville et du rayonnement de son activité culturelle, il importe notamment, que pendant des manifestations culturelles de renommée nationale ou internationale, nous puissions offrir des conditions d'accès attractives aux collections de notre musée de la Faïence.

Ainsi, à l'occasion de trois manifestations les plus importantes, il est proposé que le musée applique la gratuité du droit d'entrée et étende ses horaires d'ouverture, selon les modalités suivantes :

- « Nuit des musées », samedi 17 mai 2014 : gratuité de 18h30 jusqu'à minuit.
- « Fête de la musique », samedi 21 juin 2014 : gratuité de 16h jusqu'à 20 h30.
- « Journées européennes du Patrimoine », samedi 20 et dimanche 21 septembre 2014 : gratuité pendant les deux jours avec les horaires d'ouverture habituels.

En conséquence, afin d'inciter tous les publics à venir visiter le musée de la Faïence et en particulier les jeunes, je sollicite votre accord pour que les visiteurs soient exonérés, à titre exceptionnel, du paiement du droit d'entrée, lors des 4 journées citées ci-dessus et selon les créneaux horaires précisés.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Par 38 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-062)

**PROGRAMME « PRÊT BONIFIÉ AUX VITRINES RENOVÉES »  
PARTICIPATION DE LA VILLE**

(DELIBERATION RETIREE)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers souhaite relancer le programme «Prêt Bonifié aux Vitrines Rénovées» en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre et la Fédération Française des Banques.

Les bénéficiaires sont les commerçants et prestataires de services qui réalisent des travaux de rénovation, d'embellissement de devantures, d'aménagement d'étalage ou de décoration intérieure.

L'intervention de la Ville de Nevers et de la Chambre de Commerce, d'un même montant, permet aux bénéficiaires d'obtenir une bonification sur le taux bancaire en vigueur.

Le taux bonifié correspond au taux de référence (Taux des obligations à 10 ans plus un point) diminué de 3 points.

Afin de relancer cette aide en faveur des commerçants de Nevers, la participation demandée à la Ville de Nevers, pour l'année 2014, est de 4.000 € pour la mise en œuvre de cette action.

Je vous propose de bien vouloir accepter le versement de cette participation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre et m'autoriser à signer la convention tripartite ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 67 14 opération 449.

\* \* \*

(2014-063)

**SOCIETE LOOK CYCLE  
ORGANISATION DE LA COURSE CYCLOSPORTIVE « LA LOOK »  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE NEVERS**

(M. MAILLARD) (voir II - Débats page 57)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Depuis plusieurs années, la Ville de Nevers est partenaire de l'accueil de la course cyclo sportive LA LOOK, organisée par la société Look Cycle, qui rassemble près de 1000 participants venant de la France entière.

Outre son aspect sportif, cette course, qui aura lieu le dimanche 18 mai 2014, présente un caractère promotionnel et touristique intéressant, avec un départ et une arrivée à Nevers.

La société Look Cycle prend à sa charge la communication et la promotion de l'épreuve, la prestation logistique course, les animations et les lots.

Pour sa part, la ville s'engage vis-à-vis de la société Look Cycle :

- à lui mettre à disposition les infrastructures et matériels techniques nécessaires pour l'accueil des participants le jour de l'épreuve.

- et à lui verser un montant de 10 000 € TTC pour faire face à une partie des dépenses

Afin de concourir au bon déroulement de cette manifestation tout en mettant en avant les atouts de la ville, je vous propose de bien vouloir adopter la convention ci-jointe avec la société Look Cycle et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération 448.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-064)

**INSTITUT SUPERIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS (I. S. A. T.)  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

(M. FRANCILLON) (voir II - Débats page 58)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT) est une école d'ingénieurs fortement reconnue au plan national. A ce titre, il constitue un véritable équipement de développement local et d'attractivité.

Pour l'année scolaire 2013-2014, 642 élèves ingénieurs provenant de toute la France et de plusieurs pays étrangers ont été accueillis. Le rayonnement de l'école contribue à faire de Nevers une des principales villes étudiantes de Bourgogne, et participe de façon significative à la dynamique de l'ensemble de l'enseignement supérieur soutenu par notre ville.

En conséquence, je vous propose d'accorder à l'université de Bourgogne pour l'I.S.A.T. une subvention annuelle de 140 000 € destinée, d'une part, à la prise en charge des dépenses d'entretien et de ménage des bâtiments qu'il occupe, et d'autre part à une participation à ses frais de fonctionnement généraux.

En acceptant le versement de cette subvention, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-jointe avec le Président de l'Université de Bourgogne.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014, nature 6574 opération 412

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-065)

**DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE  
DE LA COMMUNE DE NEVERS**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 59)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 dispose que « toute commune ou tout établissement de coopération intercommunale comprenant une zone urbaine sensible (ZUS) ou une partie de zone urbaine sensible peut être surclassé, à sa demande, dans une catégorie démographique supérieure ».

La population totale de Nevers au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 37 856 habitants, dont une partie est classée en ZUS.

L'arrêté du 26 février 2009 qui authentifie la population des ZUS et des zones franches renvoie dans son article 1 au site de l'INSEE.

Il en ressort que la commune de Nevers compte 3 ZUS :

- La ZUS du Banlay – 4 165 habitants
- La ZUS des Bords de Loire – 3 589 habitants
- Et la ZUS de la Grande Pâturage – 2 088 habitants.

Dans ces conditions, la population classée en ZUS est de 9 842 habitants. Le surclassement démographique porterait la population de Nevers à 47 698 habitants.

Aussi, conformément, notamment aux articles 1, 3, 4 et 5 du décret n° 2004-674 du 08 juillet 2004 et de l'arrêté du 26 février 2009 précités, je vous propose de demander à Madame la Préfète de la Nièvre le surclassement de la commune de Nevers, soit la classification dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Cette disposition aura notamment pour conséquence d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la Ville de Nevers dans le domaine de la gestion des ressources humaines, en particulier pour le recrutement et les nominations aux emplois supérieurs de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 abstention : M. GAILLARD,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-066)

**ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE S. Y. M. O ET S. I. E. E. N  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 60)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

En application des articles L 5211-6\* et L 5211-7\* du code général des collectivités territoriales régissant les modalités de désignation des représentants des communes auprès des syndicats intercommunaux auxquels elles ont adhéré, et conformément aux dispositions prévues dans les statuts de ces différents établissements, je vous propose de bien vouloir procéder à **l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue** des représentants de la ville au sein des établissements suivants :

Après avoir procédé au vote sont élus :

- S. Y. M. O SYndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective

3 titulaires : Amandine BOUJLILAT, Fabienne DESSARTINE, Christine VILLETTE

3 suppléants : Danielle FRANEL, Catherine FLEURIER, Blandine BELTIER

Par 37 voix, 1 nul.

- S. I. E. E. N. Syndicat Intercommunal Energie Equipement Environnement Nièvre :

(Articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT et article 21 des statuts du syndicat)

(Un même délégué peut siéger au comité syndical au titre de l'exercice des 2 compétences).

- Compétence distribution de l'électricité :

4 délégués titulaires : Guy GRAFEUILLE, Anne WOZNIAK, Eric PAURON, Nathalie CHARVY

4 délégués suppléants : Isabelle KOZMIN, Philippe CORDIER, Guillaume CISZAK, Delphine FLEURY. (Christophe GAILLARD suppléant)

Par 36 voix, 2 nuls.

- Compétence distribution du gaz :
- 2 délégués : Guy GRAFEUILLE, Anne WOZNIAK.  
Par 38 voix.

\* \* \*

(2014-067)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 63)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient la composition et les modalités de désignation des membres du conseil d'administration du C. C. A. S.

Outre son président : le Maire, ce conseil doit comprendre, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle, et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

**Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés.**

**L'élection des représentants du conseil municipal doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est par ailleurs secret.**

**Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.** Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenues le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En application de ces dispositions, je vous propose :

- **d'arrêter la composition** du conseil d'administration du CCAS de Nevers comme suit :
  - membres élus : 6 sièges
  - membres nommés : 6 sièges

Adopté à l'unanimité.

- **de procéder à l'élection** des membres issus du conseil municipal.

Les listes de candidats sont :

- Mmes FLEURIER, VILLETTE, FRANEL, MM. CORDIER, BARSSE, LAGRIB
- M. DIOT, Mmes BELTIER, CHARVY, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme FLEURY, M. CORDE
- M. GAILLARD

S'agissant d'un scrutin secret, chaque conseiller trouvera devant lui un bulletin vierge.

Après avoir procédé au vote.

Le résultat est le suivant :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38**

Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	38
Liste Mme FLEURIER :	29 voix
Liste M. DIOT :	8 voix
Liste M. GAILLARD :	1 voix

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme FLEURIER
- Mme VILLETTE
- Mme FRANEL
- M. CORDIER
- M. BARSSE
- M. DIOT

\* \* \*

(2014-068)

**COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS D'OFFRES EN MATIERE  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 65)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les plis contenant les offres doivent être ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission, (le maire ou son représentant délégué),
- et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante, *au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.*

Siègent également à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission a également pour mission :

- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux [articles L. 5212-1 à L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse les propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- D'émettre un avis sur les offres analysées,

- Et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L1411-6)

L'article D1411-5 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

**En conséquence, je vous propose que les listes des candidats, composées de 10 noms au plus (titulaires + suppléants), soient déposées auprès du Maire, au plus tard le jour de la réunion de ce conseil municipal et que nous procédions à la suite à l'élection.**

**Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit 10 au plus.** En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Articles D1411-3, D1411-4).

Compte tenu de ces éléments,

Les listes de candidats sont :

Guillaume MAILLARD

Jacques FRANCILLON

Daniel DEVOISE

Elisabeth GAILLARD

Pierrette CONCILE

Christine VILLETTE

Marylène ROCHER

Catherine FLEURIER

Jean-Pierre MANSE

Mahamadou SANGARE

et

Patrice CORDE

Florent SAINTE FARE GARNOT

Je vous propose de bien vouloir procéder au vote,

Après avoir procédé au vote, les résultats sont :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Bulletin(s) nul(s) : 0
- Suffrages exprimés : 38

Selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus membres de la commission d'ouverture des plis d'offres en matière de DSP :

Membres titulaires :

Guillaume MAILLARD

Jacques FRANCILLON

Daniel DEVOISE

Elisabeth GAILLARD

Patrice CORDE

Membres Suppléants :

Pierrette CONCILE

Christine VILLETTE

Marylène ROCHER

Catherine FLEURIER

Florent SAINTE FARE GARNOT

\* \* \*

(2014-069)

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DESIGNATION DE SES MEMBRES**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 67)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Depuis plusieurs années, les services publics cités ci-dessous sont confiés par délégation de service public à différents prestataires. Actuellement, les délégataires en exercice sont :

- pour le camping municipal : Mme Sonja Minnesma
- pour le chauffage urbain : la société ENEA (Energie Nevers Agglomération)
- pour le crématorium : la société OGF
- pour l'entretien et la maintenance du stationnement de surface et l'exploitation du parking souterrain Saint Pierre : la Société Omniparc (QPark)
- pour l'exploitation du parking Saint Arigle : la Société Vinci park.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une *commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière*.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les missions dévolues à la commission sont *d'examiner chaque année sur le rapport de son président :*

- 1° *Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;*
- 2° *Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article [L. 2224-5](#) ;*
- 3° *Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*
- 4° *Le rapport mentionné à l'article [L. 1414-14](#) établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

*Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :*

- 1° *Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;*
- 2° *Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*
- 3° *Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;*
- 4° *Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. (A Nevers, ces services sont délégués à la communauté d'agglomération, Nevers Agglomération)*

*Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.*

*Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.*

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'une part, de fixer à 12 le nombre des membres du conseil municipal devant siéger au sein de cette commission et à procéder à leur élection suivant le principe de la représentation proportionnelle

- et d'autre part, de désigner les représentants d'associations locales.

Il sera procédé ultérieurement à cette désignation.

Enfin, je vous demande de bien vouloir déléguer au Maire la saisine de la commission pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'ensemble des projets cités ci-dessus.

Après avoir procédé au vote :

Nombre de votants : ..... 38

Bulletins blancs ou nuls : ..... 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Sont proclamés élus les membres titulaires de la commission de DSP suivants :

Xavier MOREL

Pierrette CONCILE

Myrienne BERTRAND

Yolande FREMONT

Mahamadou SANGARE

Nadia FETTAHI

Michel SUET

Daniel DEVOISE

Danielle FRANEL

Guillaume CISZAK

Nathalie CHARVY

Blandine BELTIER

\* \* \*

(2014-070)

**COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES DANS LE CADRE  
DES CONVENTIONS FINANCIERES  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 69)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Article R2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.*

L'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que

*Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.*

Considérant que la ville a conclu des conventions financières avec divers partenaires, je vous propose de bien vouloir décider que cette commission de contrôle des comptes soit composée à l'identique de la commission municipale en charge des finances.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-071)

**GROUPEMENTS DE COMMANDES  
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 70)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Actuellement, la Ville de Nevers est adhérente aux groupements de commande suivants:

- **Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, consommables informatiques, imprimés administratifs et papier reprographie** (Ville de Nevers : coordonateur, Nevers Agglomération, Coulanges-Les-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-Sur-Loire, Pougues-Les-Eaux, Saincaize-Meauce, Sermoise-Sur-Loire et Varennes-Vauzelles)
- **Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques** (Ville de Nevers : coordonateur et CCAS de Nevers)
- **Groupement de commande pour l'acquisition de produits d'entretien** (Ville de Nevers coordonnateur, communes de la Communauté d'Agglomération)
- **Groupement de commande pour l'acquisition de sel de déneigement** (CG 58 coordonnateur, Ville de Nevers, communes de la Communauté d'Agglomération)
- **Groupement de commandes pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation et ventilation des bâtiments abritant leurs services** (Ville de Nevers ; coordonateur et CCAS de Nevers)
- **Groupement de commandes pour la vérification et l'entretien des poteaux d'incendie** (Sermoise-sur-Loire: coordonateur, Nevers Agglomération, et les Communes de Nevers, Challuy, Coulanges-les-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce et Varennes-Vauzelles)

Considérant que suivant l'article 8 du code des marchés publics\*, la commission d'appels d'offres de chacun de ces groupements comprend notamment:

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- et qu'un suppléant peut être désigné,

je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant chargés de représenter la ville au sein des commissions d'appels d'offres et de toutes les commissions spéciales intervenant, le cas échéant, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, de tous les groupements de commande actuels et à venir.

Il importe donc :

- **de choisir un membre titulaire parmi les membres titulaires de la CAO** de notre ville qui ont été élus lors de la réunion de notre assemblée du 15 avril dernier et qui sont :

- Elisabeth GAILLARD
- Guillaume MAILLARD
- Daniel DEVOISE
- Jacques FRANCILLON
- Patrice CORDE

- **et de choisir un membre suppléant parmi les membres suppléants de la CAO** de notre ville qui ont été élus lors de la réunion de notre assemblée du 15 avril dernier et qui sont :

- Jean-Pierre MANSE
- Marylène ROCHER
- Catherine FLEURIER
- Pierrette CONCILE
- Florent SAINTE FARE GARNOT

Après avoir procédé au vote, sont élus :

- Membre titulaire : M. DEVOISE
- Membre suppléant : Mme CONCILE

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-072)

**COMMISSIONS MUNICIPALES  
CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 71)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Suivant une réponse ministérielle N°28926 parue au JOAN du 18/09/1995, la représentation proportionnelle se calcule, dans ce cas, en fonction du nombre d'élus de chaque liste et non en fonction du nombre de voix qu'elles ont obtenu lors des élections municipales.

Je soumetts donc à votre approbation la création des commissions suivantes, et vous demande de bien vouloir procéder à l'élection des membres de chacune d'elles.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si à l'unanimité, nous décidons de procéder au scrutin public (article L2121-21 du CGCT).

Après avoir procédé au vote, il est décidé de retenir le vote à mains levées ou à bulletins secrets.

### ***LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES***

#### **COMMISSION FORCES ECONOMIQUES, ATTRACTIVITE,**

##### **PROSPECTIVE ET RESSOURCES : 23 membres**

Mmes BERTRAND, BOUJLILAT, MM. CHARTIER, CORDIER, Mme FLEURIER, M. FRANCILLON, Mme KOZMIN, M. LAGRIB, Mme LORANS, M. MAILLARD, Mme MANGEL, MM. MOREL, PAURON, Mme ROCHER, M. SANGARE, Mmes WOZNIAK, CONCILLE, CHARVY, ROYER, MM DIOT, SAINTE FARE GARNOT, CORDE, GAILLARD.

#### **COMMISSION CITOYENNETE, SOLIDARITES ET DEVELOPPEMENT**

##### **SOCIAL : 19 membres**

M. BARSSE, Mmes BERTRAND, BOUJLILAT, MM. CHARTIER, CORDIER, Mmes DESSARTINE, FETTAHI, FLEURIER, M. FRANCILLON, Mmes FRANEL, GAILLARD, M. LAGRIB, Mmes MANGEL, VILLETTE, BELTIER, FLEURY, CHARVY, MM. WAREIN, GAILLARD.

#### **COMMISSION ORGANISATION DE LA CITE ET DU BIEN VIVRE**

##### **ENSEMBLE : 23 membres**

MM. BARSSE, CISZAK, DEVOISE, Mmes FETTAHI, FLEURIER, FREMONT, GAILLARD, MM. GRAFEUILLE, LAGRIB, Mmes LORANS, MANGEL, M. MANSE, Mmes ROCHER, VILLETTE, WOZNIAK, CONCILE, BERTRAND, M. CORDIER, Mme ROYER, M. DIOT, Mme FLEURY, MM CORDE, GAILLARD

Un règlement intérieur sera adopté pour préciser les missions de ces différentes commissions, ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-073)

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1<sup>er</sup> DEGRE  
ET DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS LIES A L'ENSEIGNEMENT  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE NEVERS**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 73)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements scolaires suivants :

**Ecoles maternelles et élémentaires :**

L'article D411-1 du Code de l'Education prévoit que dans chaque école, le conseil d'école comprend 2 élus :

- Le maire ou son représentant ;
- et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

**Ecoles maternelles** : 1 membre auprès de chaque établissement

- |                         |   |                |
|-------------------------|---|----------------|
| - Albert Camus .....    | : | Mme FETTAHI    |
| - Alix Marquet .....    | : | Mme DESSARTINE |
| - Chaumière .....       | : | Mme FLEURIER   |
| - Georges Guynemer..... | : | Mme BOUJLILAT  |
| - Jean Macé.....        | : | Mme VILLETTE   |
| - Jules Ferry .....     | : | Mme LORANS     |
| - Lucette Sallé.....    | : | M. MAILLARD    |
| - Lund .....            | : | Mme VILLETTE   |
| - Mouësse.....          | : | Mme FLEURIER   |
| - Oratoire.....         | : | M. FRANCILLON  |
| - La Rotonde .....      | : | Mme FRANEL     |

**Ecoles élémentaires** : 1 membre auprès de chaque établissement

- Albert Camus A et B ..... : Mme FETTAHI
- André Cloix ..... : Mme VILLETTE
- Barre-Manutention ..... : M. CISZAK
- Georges Guynemer..... : Mme BOUJLILAT
- Jean Macé..... : Mme VILLETTE
- Jules Ferry ..... : Mme LORANS
- Loire ..... : Mme VILLETTE
- Lucette Sallé..... : M. MAILLARD
- Mouësse..... : Mme FLEURIER
- La Rotonde ..... : Mme BERTRAND
- Victor Hugo..... : Mme FETTAHI

**Ecoles primaires** (maternelle + élémentaire): 1 membre auprès des 2 établissements réunis

- Blaise Pascal..... : M. MANSE
- Claude Tillier ..... : Mme FRANEL
- Pierre Brossolette ..... : Mme FLEURIER

**Ecoles privées sous contrat d'association** : 1 membre auprès de chaque établissement (maternelle + élémentaire)

- Ecole Sainte Bernadette : ... : Mme GAILLARD
- Ecole Sainte Julitte : ..... : Mme GAILLARD
- **Réseau français des villes éducatives RFVE et réseau international des villes éducatives AIVE**: 1 membre : Mme FREMONT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-074)

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 74)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

L'article R421-14 du Code de l'Education (Décret 2013-895 du 4 octobre 2013) prévoit que dans chaque établissement public, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend 2 représentants de la commune siège de l'établissement.

Je vous propose donc de procéder à la désignation de nos représentants auprès de chacun des collèges et lycées domiciliés sur notre territoire :

**Collèges :**

- collège Victor Hugo : M. MAILLARD
- collège Adam Billaut : Mme VILLETTE, M. FRANCILLON
- collège « Les Courlis » : Mme BOUJLILAT
- collège « Les Loges » : Mme LORANS, Mme BERTRAND

**Lycées :**

- lycée Jules Renard : M. GRAFEUILLE, M. MANSE
- lycée Raoul Follereau : Mme FETTAHI, Mme MANGEL
- lycée professionnel Jean Rostand : Mme LORANS, Mme MANGEL
- lycée professionnel Pierre Bérégovoy : M. MANSE, Mme BERTRAND
- lycée de la communication Alain Colas : Mme VILLETTE, Mme BERTRAND

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-075)

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 75)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Compte tenu des engagements que nous avons pris auprès de différents établissements d'enseignement supérieur domiciliés sur notre territoire et considérant les dispositions de leurs statuts, je vous propose de procéder à la désignation de nos représentants auprès de chacun d'entre eux :

- **I. S. A. T. Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports** (rue Mlle Bourgeois) :  
1 membre : M. THURIOT
- **G. I. P., groupement d'intérêt public I. N. S. E. R. R.** (122, rue des Montapins) :  
1 membre : M. GRAFEUILLE

- **Comité de surveillance au C. A. U., Centre d'Accueil Universitaire** (Faubourg de Mouësse) :

3 membres : M. FRANCILLON, Mme BOUJLILAT, Mme CHARVY

- **ARCNAM. Association Régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers** (gestion du centre de capacité en droit de Nevers (rue de l'Université) :

1 membre : M. FRANCILLON

- **Faculté de droit et de science politique** (rue de l'Université) :

1 membre : M. FRANCILLON

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-076)

**ORGANISMES D'INSERTION ET DE MEDIATION  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 76)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation du ou des représentants du conseil municipal auprès des divers organismes suivants concernant l'insertion ou la médiation :

- **Association « A. S. E. M » Les Acteurs Solidaires En Marche** : 3 élus ville, (1 élu CCAS) : Mme FLEURIER, Mme VILLETTE, Mme CHARVY

- **Association Nevers Médiation** : 3 membres : Mme VILLETTE, M. GRAFEUILLE, M. CISZAK

- **Association Interstice** : 2 membres : Mme VILLETTE, M. GRAFEUILLE

- **B. I. J., Bureau Information Jeunesse** : 1 membre : Mme VILLETTE

- **Maison départementale de l'Emploi et de la Formation** : 1 membre : Mme BOUJLILAT

- **Association « La Minirette »** : 1 membre : M. LAGRIB

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-077)

**ORGANISMES CONCERNANT LA SANTE ET LES PERSONNES AGEES  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 77)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des divers organismes concernant la santé et les personnes âgées, dont la liste figure ci-dessous.

Résidences pour personnes âgées, conseils de la vie sociale

- **Résidence médicalisée Daniel Benoist, 21 rue des Frères Gayet** : 1 membre : Mme FLEURIER
- **Foyer-logement « La Roseraie », 3, rue des 4 Echevins** : 1 membre : Mme FLEURIER
- **Résidence Marion de Givry, 7, 9, rue des Francs Bourgeois** : 1 membre : Mme FETTAHI
- **M. A. P. A. D., maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, rue de la Pique** : 1 membre : Mme FETTAHI
- **Résidence « Ma Maison », 11, rue Jeanne Jugan** : 1 membre : Mme BERTRAND
- **Résidence ARPAGE Saint Genest. 12 bis, rue Saint Genest** : 1 membre : Mme BERTRAND

Autres organismes :

- **Groupement régional de santé publique de Bourgogne** : 1 membre : M. CORDIER
- **Centre hospitalier Henri Dunant de la Charité-sur-Loire** : 1 membre : M. CHARTIER
- **Centre de long séjour de Saint Pierre le Moutier** : 1 membre : M. CORDIER

Funéraire

- **Comité d'éthique funéraire** : Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER  
3 membres :

Membres associés :

- ORGECO, UD CLCV, UFC 58 Que choisir
- association des crématistes,
- opérateurs funéraires : SARL des Grands Jardins, Pompes funèbres OGF, SARL Pompes funèbres Thierry Rasles/Krost)
- association « La vie devant soi »
- responsables municipaux à titre consultatif

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-078)

**ORGANISMES A CARACTERE ECONOMIQUE, URBANISME, DIVERS  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 78)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des différents organismes à caractère économique, urbanisme, divers, auxquels la Ville de Nevers a adhéré :

**- Société d'économie mixte. Nièvre Aménagement**

2 représentants au sein du conseil d'administration : M. THURIOT, M. GRAFEUILLE

1 délégué à l'assemblée générale : M. GRAFEUILLE

**- Aéroport, commission tripartite (Ville de Nevers, Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, Conseil général de la Nièvre) :**

4 membres : M. MAILLARD, Mme MANGEL, M. GRAFEUILLE, M. Ch. GAILLARD

**- Commission de la gare routière :**

1 membre : M. DEVOISE

**- Association Nivernaise RN7 2X2 voies :**

1 membre : M. GRAFEUILLE

**- S. A. E. M. sportive du circuit de Nevers Magny-Cours :**

Assemblée générale : 1 membre : M. MAILLARD

Conseil de surveillance : 1 membre : M. MAILLARD

**- GIP Organisateur du Grand Prix de France à Magny Cours**

Assemblée générale : 1 membre : M. MAILLARD

**- GIP e-bourgogne :**

1 titulaire : M. MAILLARD

1 suppléant : M. LAGRIB

**- Association des riverains de la Nièvre : 1 membre : Mme WOZNIAK**

**- Association AMORCE.** (Association des collectivités territoriales et Professionnels pour les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets) :

1 titulaire : M. DEVOISE

1 suppléant : M. LAGRIB

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

(2014-079)

**ORGANISMES A CARACTERE CULTUREL ET TOURISTIQUE  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 80)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des différents établissements, associations ou commission à caractère culturel et touristique suivants :

- **Conservatoire de Musique, d'Art Dramatique et Danse de Nevers**, (Conservatoire à Rayonnement Départemental, rue Jean Jaurès). Conseil d'établissement :

3 conseillers municipaux + 3 personnalités compétentes.

Mme LORANS, Mme ROCHER, Mme FREMONT

- **E.P.C.C. RESO – Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre** (11, rue de Courtenay) :

1 titulaire : Mme LORANS

1 suppléant : Mme ROCHER

- **CAI. Centre d'Archives Intermédiaires** (rue du Pré Poitier). Commission de suivi et d'évaluation

1 membre : Mme MANGEL

- **Commission municipale de dénomination des rues, bâtiments, salles :**

4 conseillers municipaux (+ personnes compétentes)

Mme LORANS, M. PAURON, Mme MANGEL, Mme BELTIER

- **Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteurs sauvegardés :**

1 membre : Mme LORANS

- **Association des villes et métiers d'art :**

1 membre : Mme LORANS

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

\* \* \*

**NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE : SUSPENSION DU PROJET PRESENTI  
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - Débats page 81)

★ ★ ★